

FICHE DE SYNTHÈSE REGIONALE – ENVELOPPE TERRITORIALE

Contexte, procédure et principales conditions d'accès au Programme des Équipements sportifs de Proximité (PEP)

Contexte :

Le PEP, « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions. Le montant minimum de demande de subvention est de 50 000 € HT. La fiche descriptive est téléchargeable sur le site internet de la DRAJES.
- Un volet régional / Territorial (4 554 000 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

Cette fiche a pour objectif de détailler ce volet régional.

Procédure :

1 – Le porteur de projet télécharge sur le site internet de la DRAJES des Pays de la Loire (<https://pays-de-la-loire.drads.gouv.fr/spip.php?article1160>) le dossier type de demande de subvention et la « check liste » des pièces à joindre à partir du **19 janvier 2022**.

2 – Le porteur de projet adresse son dossier en 2 exemplaires papier (dont un format original) à l'adresse indiquée à la fin de ce document et une version intégrale au format numérique (adresse mail de M. GUERIN).

3 – A partir de la date de réception du dossier, si celui-ci est incomplet, le porteur de projet aura un mois maximum pour répondre aux sollicitations de la DRAJES afin de le compléter et obtenir un accusé de réception (AR) qui viendra valider la complétude de la demande mais ne vaudra pas promesse de subvention. **Si le dossier n'a pas été complété dans ce délai d'un mois, la demande sera rejetée.**

4 – La commission technique et financière de la CRdS étudiera les propositions de subventions « au fil de l'eau » tout au long de l'année selon un rythme de réunions tous les 2 ou 3 mois afin de les soumettre au délégué territorial de l'agence nationale du sport, le préfet de la région Pays de la Loire. Néanmoins, l'Agence nationale du Sport a fixé au 30 septembre 2022 la fin des attributions pour ce dispositif. Par conséquent, au niveau régional, les dernières demandes de subventions devront être déposées le 26 août 2022 au plus tard à la DRAJES.

5 – Aucun commencement de travaux (devis signés avec « bon pour accord », ordre de service, signature de marché...) ne peut être réalisé avant la réception de l'accusé de réception (AR) par le porteur de projet.

Principales conditions d'accès à l'enveloppe régionale :

Les porteurs de projets éligibles : les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités...), mandataires agissant au nom d'une collectivité, fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et les associations qui y sont affiliées.

Types d'équipements sportifs éligibles fixes ou mobiles (liste non limitative) :

- Dojos « solidaires », salles d'arts martiaux, de boxe et de danse (en pied d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness,
- Terrains de : basket 3x3, hand 4x4, foot 5x5, de badminton, de tennis, de padel, de squash et mini terrains de baseball, hockey sur gazon,
- Tables de tennis de table et de teqball extérieures,
- Skate-parks, street work-out et pumptracks,
- Blocs d'escalade,

- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation,
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés
- Plateaux de fitness

1. Ces projets peuvent être individuels ou collectifs s'ils sont situés au sein d'une même région.
2. Les fédérations impliquées dans ce programme mettront à disposition des collectivités, des fiches techniques afin de conseiller, orienter les porteurs de projets.

Nature des travaux éligibles :

- La création d'équipements sportifs neufs
- La requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, de nature différente,
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs,
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert,
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Le montant subventionnable des travaux se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Territoires éligibles pour l'implantation de ces équipements :

- Les Quartiers de Politique de la Ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou bassin de vie avec au moins 50% de population en ZRR
- Les communes appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de relance et de transition écologique (CRTE*) 2021/2026 [***Attention** : Toutes les communautés de communes ont signé des CRTE avec l'Etat, mais seuls les contrats notifiés en « Ruralité » seront acceptés. Cela exclu toutes les communes appartenant aux communautés urbaines suivantes : (en 44) Nantes Métropole et la CARENE, (en 49) Angers Loire Métropole, (en 53) Laval agglomération, (en 72) Le Mans Métropole et Alençon (communes sarthoise faisant partie de cette agglomération sauf si elles sont classées en ZRR), (en 85) La Roche-sur-Yon agglomération et Les Sables d'Olonne agglomération].

Taux de subventionnement et seuils :

- Le taux de subventionnement pourra aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu'au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.
- La subvention minimale qui pourra être accordée sera de 10 000 € et le plafond sera de 500 000 €

Attention : Les projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux (écoles, centre-ville...), éclairés et sécurisés, innovants* et/ou connectés, construits selon une démarche écoresponsable (éclairage LED, panneaux solaires...) et garantissant une pratique féminine, seront valorisés.

**Le caractère innovant d'un équipement réside soit dans sa conception nouvelle (matériaux, modularité...) ou les services offerts (nouveaux et améliorés au regard de l'existant sur le marché à la même période)*

Conventionnement obligatoire relatif à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif :

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être co-signée entre le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) (**sauf pour les équipements sportifs mobiles**) précisant notamment les créneaux réservés aux utilisateurs signataires selon un planning prévisionnel d'occupation et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet prévoir des créneaux en accès libre pour le grand public (**sauf pour les équipements créés en pieds d'immeubles et les bassins de natation mobiles**).

Une convention « modèle » est en téléchargement sur notre site internet (<https://pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article1160>).

Les services de l'état (DRAJES / SDJES) se réservent le droit de venir sur place vérifier la conformité de l'application des conventions d'utilisation et d'animation des équipements subventionnés.

L'ensemble des documents utiles à votre demande de subvention (Note de synthèse régionale, le dossier de demande de subvention, la liste des pièces à joindre et la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement) sont **téléchargeables** sur le site de la DRAJES des Pays de la Loire à partir du lien suivant :

<https://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1160>

Vous devez transmettre les documents suivants :

1 - Deux dossiers complets au format « papier », dont un en original, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

RECTORAT DE NANTES
DRAJES des Pays de la Loire – Site de la M.A.N
Service Sport et activités Physiques
4, chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

2 - Une version du dossier au format numérique est à adresser sur le mail suivant :

didier.guerin@ac-nantes.fr

Malgré la lecture de cette note, si des difficultés demeurent pour constituer votre demande, le porteur de projet peut s'adresser à la DRAJES des Pays de la Loire par mail auprès de M. GUERIN Didier (didier.guerin@ac-nantes.fr).